



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de restauration de la Résidence Michelet, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 octobre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 octobre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	5	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-10-10 SAAD : (240.03) Budget exécutoire 2023 tarification Conseil départemental

Vu le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Gironde en date du 28 septembre 2023, fixant le tarif horaire de remboursement de l'aide à la personne pour l'année 2023,

Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2023 : 25.07 €
 Nombre prévisionnel d'heures Conseil Départemental/caisses égal à : 60 000 h

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver la tarification 2023 du Conseil départemental de la Gironde pour le budget annexe SAAD.

Présentation par groupes fonctionnels des dépenses de fonctionnement

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE 2023
	60621	Carburant	900 €	900 €
	60624	Fournitures administratives	500 €	500 €
	6068	Autres achats non stockés	4 500 €	4 500 €
	6251	Transport du personnel	40 000 €	40 000 €
	6256	Missions	200 €	200 €
	6261	Frais postaux	7 000 €	7 000 €
	6262	Frais de télécommunication	5 000 €	5 500 €
	6281	Frais de blanchissage	1 000 €	1 000 €
		TOTAL GROUPE I	59 100 €	59 100 €
II	6218	Autres personnel extérieur	230 110 €	230 110 €
	6226	Honoraires	36 100 €	36 100 €
	6228	Divers	0 €	0 €
	6331	Versement de transport	7 893 €	7 893 €
	6332	Allocation Logement FNAL	6 577 €	6 577 €
	6333	Participation des employeurs formation	16 191 €	16 191 €
	6338	Autres impôts et taxes sur salaires	3 946 €	3 946 €
	64111	Rémunération : personnel titulaire	806 649 €	806 649 €
	64112	NBI sup familial	6 592 €	6 592 €
	641188	Autres primes	175 735 €	175 735 €
	64131	Rémunération : personnel non titulaire	519 436 €	519 436 €
	6416	Emplois d'insertion	17 219 €	17 219 €
	6417	Apprentis	9 099 €	9 099 €
	64511	Cot URSSAF	100 912 €	100 912 €
	64513	Cot RETRAITE	21 457 €	21 457 €
	64514	Cot ASSEDIC	19 283 €	19 283 €
	64515	Cot CNRACL	109 759 €	109 759 €
	6475	Médecine du travail	6 700 €	6 700 €
	64784	Œuvres sociales	14 397 €	14 397 €
		TOTAL GROUPE II	2 108 055 €	2 108 055 €
III	6132	Location immobilières	4 500 €	4 500 €
	61358	Location mobilières	950 €	950 €
	61558	Entretien et réparation matériel	€	€
	61561	Maintenance informatique	18 100 €	18 100 €
	6165	Primes d'assurances	2 200 €	2 200 €
	6184	Concours divers	19 300 €	19 300 €
	623	Autres frais divers	600 €	600 €
	627	Frais bancaire et assimilés	500 €	500 €
	6541	Créances admises en non-valeur	500 €	500 €
	6588	Autres	50 €	50 €
	673	Titres annulés	1 000 €	1 000 €
	678	Autres charges exceptionnelles	200 €	200 €
	68112	Dotations aux amortissements corporels	4 600 €	4 600 €
		TOTAL GROUPE III	52 500 €	52 500 €
		TOTAL BUDGET	2 219 655 €	2 219 655 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231017-2023_10_10-DE

S'LO

Présentation par groupes fonctionnels des recettes de fonctionnement

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE 2023
I	733118	Produits département APA	933 655 €	933 655 €
	733148	Produits département AMPA	40 000 €	40 000 €
	733218	Produits département PCH	180 000 €	180 000 €
	733248	Produits département AMPH	0 €	0 €
	73418	Produits à la charge de l'usager	200 000 €	200 000 €
	7388	Produits autres caisses	147 000 €	147 000 €
TOTAL GROUPE I			1 500 655 €	1 500 655 €
II	7488	Subventions d'exploitation et participation	719 000 €	719 000 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
TOTAL GROUPE II			719 000 €	719 000 €
III	777	Quote part des subventions d'investissement	0 €	0 €
	7715	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	€	€
TOTAL GROUPE III			0 €	0 €
TOTAL BUDGET			2 219 655 €	2 219 655 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE 2023
Dépenses	1392	Subvention d'investissement	0 €	0 €
	205	Concessions et droits similaires	0 €	0 €
	2182	Matériel de transport	0 €	0 €
	2183	Matériel informatique	5 000 €	5 000 €
	2184	Mobilier	0 €	0 €
	2188	Autres (enveloppe restante non attribuée et non validée par le CD) Equilibre	25 860 €	25 860 €
TOTAL Dépenses			30 860 €	30 860 €

Recettes	001	Excédent reporté	26 260 €	26 260 €
	10682	Excédent affectés à l'investissement	...0 €	0 €
	2805	Dotations aux amortissements Logiciel	0 €	0 €
	28182	Dotations aux amortissements transport	2 400 €	2 400 €
	28183	Dotations aux amortissements Informatique	800 €	800 €
	28184	Dotations aux amortissements Mobilier	900 €	900 €
	28188	Dotations aux amortissements Autres	500 €	500 €
TOTAL Recettes			30 860 €	30 860 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS



